

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : TOUCHDOWN QUATTRO

**Design Code** : A12798QA

**No. d'enregistrement spécifique du produit** : 9444/B, L01663-041

**Utilisation** : Herbicide

**Société** : Syngenta Crop Protection nv  
Rue de Tyberchamps 37  
B-7180 Senefte  
Belgique

**Téléphone** : +32 (0)64/52.24.60

**Téléfax** : +32 (0)64/52.24.69

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245  
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

**Adresse e-mail** : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Probablement non dangereux.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE (Numéro d'Enregistrement REACH)	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
glyphosate-diammonium	69254-40-6		N	R51/53	34 % W/W
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	68515-73-1		Xi	R41	10 - 20 % W/W

\* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

### 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et un respirateur portable.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
glyphosate	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: liquide
<b>Forme</b>	: liquide
<b>Couleur</b>	: brun clair à brun foncé
<b>Odeur</b>	: assez doux, faible
<b>pH</b>	: 6,8 à (25 °C)
<b>Point d'éclair</b>	: > 104 °C
<b>Propriétés comburantes</b>	: non oxydant
<b>Propriétés explosives</b>	: Non-explosif
<b>Densité</b>	: 1,266 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucun à notre connaissance. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	: Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, > 5.000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	: Concentration mortelle médiane femelle et mâle rat, > 5,1 mg/l, 4 h Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
<b>Toxicité aiguë par voie cutanée</b>	: Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, > 5.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	: lapin: Modérément Irritant
<b>Irritation des yeux</b>	: lapin: Modérément Irritant
<b>Sensibilisation</b>	: cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
<b>Toxicité à long terme glyphosate-diammonium</b>	: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

##### Stabilité dans l'eau

glyphosate-diammonium : Dégradation par périodes de demi-vie: 302 d  
Le glyphosate est persistant dans l'eau.

##### Stabilité dans le sol

glyphosate-diammonium : Dégradation par périodes de demi-vie : 1,4 - 19 jr  
Le glyphosate n'est pas persistant dans le sol.

##### Mobilité

glyphosate-diammonium : Le glyphosate est immobile dans le sol.

#### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

**Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 800 mg/l , 96 h

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, 160 mg/l , 48 h

**Toxicité pour les algues** : CE50b *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), 140 mg/l , 72 h  
: CE50r *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), 320 mg/l , 72 h

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.  
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

**Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.  
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

#### Transport maritime

*IMDG:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

---

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

**Symbole(s)** : N Dangereux pour l'environnement

**Phrase(s) R** : R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## TOUCHDOWN QUATTRO

Version 2

Date de révision 27.08.2009

Date d'impression 27.08.2009

<b>Phrase(s) S</b>	:	S 2 S13 S20/21 S36/37 S35 S61 S57	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
<b>Note</b>	:		Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.
<b>Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux</b>	:		Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.